

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Date de la convocation
et affichage : 23 janvier 2015

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 3 février 2015

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 3 février 2015

L'an deux mille quinze, le 29 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. Marcel QUELEN donne pouvoir à Mme Marianne DANGUIS
Mme Nicole GRIDEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Clément LACOUR donne pouvoir à M. François HERY
Mme Virginie PRADET donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Jean Louis GICQUEL
Mme Malika BOULAIS donne pouvoir à M. Jean-François VILLENEUVE

Monsieur Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Je déclare ouvert ce premier conseil municipal de l'année 2015 et je propose comme secrétaire de séance Monsieur Hervé HUC.

M. LE MAIRE : Le mois de janvier n'est pas tout à fait terminé mais, comme vous le savez, j'ai eu l'occasion depuis le début de l'année, de rencontrer une grande majorité des Quinocéennes et des Quinocéens. Pour ceux que je n'ai pas encore eu l'occasion de voir, je voudrais vous souhaiter mes meilleurs vœux, meilleurs vœux de santé pour 2015. Vous l'avez vu depuis un mois et demi notre ville a fait preuve d'élans de solidarité, toujours dans la sérénité et la dignité. Je pense au Téléthon, à la distribution des colis de Noël au Centre de congrès, au portage à domicile avec la participation d'élus et de bénévoles, aux concerts de Noël et aux galettes. Au nom de la ville de Saint-Quay-Portrieux, je remercie les élus qui se sont mobilisés pour ces élans de solidarité, les services municipaux qui nous ont accompagnés, et surtout l'ensemble des bénévoles et des associations quinocéennes, qui ont beaucoup donné d'eux-mêmes, qui nous ont aidé de précieux conseils et qui ont pris du temps pour les autres.

M. Hervé HUC procède à l'appel.

M. LE MAIRE : Nous passons à l'ordre du jour.

Le premier point : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

Selon le souhait du conseil municipal, le procès-verbal bénéficie désormais d'une mise en forme, ce n'est plus une retranscription mot à mot. Il faut remercier le secrétaire de séance, Monsieur Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, pour la qualité de ce compte rendu. Le but est d'améliorer la mise en forme de façon à ce que le compte rendu, tout en étant exhaustif, soit plus lisible.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Point n° 2

Compte rendu des délégations du Maire

Ce sont les trois points présentés en séance plénière :

- Décision n° 2014 DG 25 du 30 décembre 2014 – Attribution MAPA de la maintenance informatique de la Ville pour 7440 € HT
- Arrêté n° 2015 DG 01 du 19 janvier 2015, fixant le tarif du mini-séjour du local jeunes pour la période du 16 février 2015 au 20 février 2015.
- Fourniture pour l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine.

Comme nous l'avons évoqué ensemble en séance plénière, un comité de suivi, concernant la sécurité dans Saint-Quay-Portrieux, va être rapidement mis en place. Une sécurité vis-à-vis de laquelle les Quinocéens sont particulièrement attentifs et vigilants. Je rappelle un certain nombre d'avancées, comme :

- La rédaction d'une charte : "la vie nocturne quinocéenne", dont un certain nombre déjà de modalités ont pu être appliquées dès le mois de décembre, notamment dans les relations avec la discothèque "l'Etrier".
- La redéfinition des missions de la police municipale, un travail effectué par nos policiers municipaux, sous la responsabilité de François HERY.
- L'évaluation du parc de vidéosurveillance, l'utilité des caméras vidéo et surtout leur efficacité.
- L'arrêté municipal réglementant l'accès au parc de la Duchesse Anne, particulièrement apprécié par les Quinocéens que j'ai pu rencontrer.

Ce comité de suivi se mettra progressivement en place. Des élus se sont déjà manifestés, nous travaillerons en concertation avec les riverains, dès qu'ils se seront organisés.

Point n° 3

Délibération n° 29/01/2015-01

Cession d'un local commercial – 34 quai de la République

La ville de Saint-Quay-Portrieux est propriétaire d'un local commercial sis 34, quai de la République. Plusieurs personnes ont contacté la mairie pour développer un projet commercial. La ville a donc décidé de céder ce bien actuellement vacant.

Sur la base d'une note détaillée, il a été demandé aux candidats déclarés de faire parvenir à la ville une présentation de leur projet et une offre de prix.

L'examen des projets a porté sur ces deux éléments. La ville a souhaité en effet que l'activité qui s'installera participe au dynamisme économique de la commune et à son attractivité, et qu'elle renforce la diversité de l'offre commerciale existante. Elle devra par ailleurs constituer une offre cohérente au regard des autres activités professionnelles présentes sur la commune et en particulier sur le quartier, et au regard de la population, permanente et / ou touristique.

Ce local est en rez-de-chaussée d'un immeuble de 3 niveaux (les 2 niveaux supérieurs sont à usage d'habitation). L'ensemble de l'immeuble fait l'objet d'une division en volume.

Il bénéficie d'un accès direct et indépendant.

Surface : 62 m² dont 52 m² de surface commerciale

Le local est proposé nu. Les travaux d'aménagement à réaliser seront à la charge de l'acquéreur.

L'offre qui a été ainsi retenue est celle présentée par M & Mme CATRICE. Il s'agit d'un commerce d'équipements, de textile et d'accessoires en lien avec les sports de glisse ainsi qu'un atelier de création en vue de développer une marque locale. Le prix proposé est de 68 000 € net vendeur et est supérieur à l'estimation faite par le service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De céder le local commercial situé 34 quai de la République – parcelle E 306 – à la SCI CATRICE LMP pour un montant de 68 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer les documents concernant cette vente,**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

- **D'autoriser les acquéreurs à déposer les dossiers d'autorisation de travaux et de déclaration préalable avant la signature de l'acte définitif.**

Débat avant le vote

M. BREZELLEC : Une remarque qui ne concerne pas la délibération d'ailleurs mais qui est d'ordre général. Je peux le faire au moment du vote si vous voulez ou je le rappelle maintenant. Je voudrais rappeler à l'assemblée l'historique de ce dossier très particulier, et je vais rappeler les dates et les chiffres clés :

- 29 octobre 2010, par délibération, le conseil municipal autorise le Maire à acquérir la librairie du port, pour le maintien de cette activité de proximité.
- 6 avril 2011, l'acte d'acquisition est signé, à noter que c'est le centre de gestion qui a rédigé l'acte et non pas un notaire.
- 26 août 2011, refus circonstancié du Trésor Public d'effectuer le règlement des 100 000 €
- fin février 2012, la librairie du port cesse son activité, le fonds est repris et transféré sur le port d'Armor
- 23 mars 2012, le Trésor Public verse 100.000 € au vendeur, un mois après que la librairie ait cessé son activité, et la commune devient propriétaire d'un local vide.
- 10 Juillet 2014, suite à un recours, le Tribunal Administratif annule la délibération d'octobre 2010, la ville reste propriétaire de ce local, sur la base d'une délibération annulée d'où l'incertitude juridique qui pèse encore sur ce dossier.

Ma première remarque concerne le service des Domaines. J'émet un doute sur le sérieux des évaluations faites par ce service. Comment celui-ci a-t-il pu évaluer l'établissement à 105 000 € en 2010 et à 45 000 € en 2014? J'ai du mal à croire que cette chute est due uniquement à la crise de l'immobilier.

En conclusion, je souligne que ce dossier doit servir d'exemple à ceux qui pensent que la commune doit intervenir dans tous les domaines, notamment dans le soutien direct aux entreprises. Alors qu'elle n'a ni la vocation, ni le droit, de s'immiscer dans la gestion des affaires privées. Aujourd'hui, pour l'avoir ignoré, il va falloir solder un dossier qui aura coûté 32 000 € aux contribuables Quinocéens, sans compter quelques travaux obligatoires. Mais ne rien faire aujourd'hui, serait prendre le risque que demain, la perte soit plus importante.

M. LE MAIRE : Je vous remercie d'avoir rappelé l'historique de ce dossier, c'était très bien que vous le fassiez.

Un jugement du Tribunal Administratif a annulé la délibération mais, pas l'acte de vente, comme vous l'avez rappelé. Aujourd'hui la commune reste propriétaire de ce bien. Fallait-il faire annuler l'acte de vente ? L'équipe municipale s'est posé la question. Nous avons eu des doutes sur la possibilité d'obtenir un remboursement. La situation demeure fragile, cependant je crois que l'ensemble du conseil municipal, suite aux différentes rencontres que nous avons eues et au travail collectif effectué, souhaite sortir par le haut de ce dossier qui fait partie d'un héritage qui a trop fait la une de la presse.

La solution la plus pertinente est la vente du local. Nous avons pris conseil auprès d'avocats et de la préfecture, et nous avons pris connaissance d'un élément nouveau ce matin : l'avis du conseil d'Etat sur un cas similaire. Je ne donnerai pas la référence car elle pourrait nous être utile dans d'autres circonstances.

Pour en revenir à la vente à ce couple, la procédure interne mise en œuvre a été particulière mais tout à fait transparente. Les cinq élus impliqués ont pu travailler de concert et ont transmis à leurs collègues leurs réflexions et leurs conclusions. Je voudrais souligner deux notions importantes sur le plan juridique : l'intérêt à agir, collectivement ou individuellement et l'atteinte excessive à l'intérêt général. Ces éléments nous confortent dans l'idée que nous pouvons vendre ce bien. Enfin, après avoir rencontré un certain nombre de Quinocéens, je pense qu'il est du devoir du conseil municipal de soutenir la création et l'arrivée de ce jeune couple, sur notre commune.

Je pense pouvoir compter sur le soutien sans faille des habitants, du comité de quartier du port, particulièrement sensibles à l'évolution du commerce, qui s'inquiètent de la désertification du quartier du port, et qui vont voir enfin cette dent creuse comblée. Il est de notre responsabilité d'accompagner l'investissement dans notre ville et de permettre le développement de nouveaux commerces.

Mme QUERE : Le phénomène de désertification de certains centres villes ou centres-bourgs, se retrouve un peu partout, en Bretagne et dans toute la France. Nous avons aussi souffert dernièrement lors de l'annonce de la fermeture de notre boulangerie sur le port. Et je pense que lorsqu'un commerce ou qu'un commerçant se trouve en difficulté, il est aussi de notre devoir en tant que conseillers municipaux, membres de la municipalité, de dialoguer, d'essayer de trouver auprès de cette personne d'éventuelles solutions. Non pas des solutions sonnantes et trébuchantes parce que la loi nous interdit de verser des aides directes, mais d'apporter une écoute et éventuellement un soutien local pour que des solutions soient trouvées, parce que la fermeture d'un commerce est une période très dure à vivre, et nous devons veiller à ce que ces personnes en difficulté ne se sentent pas trop isolées et pas trop désespérées.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre remarque. Il est délicat d'aborder des cas particuliers dans une séance publique. Les boulangers du port m'ont fait part de leurs difficultés dès juillet 2014, et nous avons échangé à plusieurs reprises, par

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

mail et par téléphone. Ils m'avaient informé de leur situation juridique extrêmement complexe, sur laquelle nous les avons accompagnés, notamment lorsqu'ils ont ouvert une annexe sur le quai. Je n'ai cependant pas l'habitude de mettre les affaires privées sur la voie publique. Plus généralement, l'activité d'un commerce est liée à son emplacement, à la qualité de la proposition et au comportement des consommateurs. Et c'est la conjonction des trois qui fait la réussite ou l'échec d'un commerce.

Mme QUERE : Ma réflexion était d'ordre général, si j'ai cité ce cas particulier, c'est parce qu'il fait partie de l'actualité.

Point n° 4

Délibération n° 29/01/2015-02

Subventions 2015 aux associations

Les subventions aux associations ont été instruites par le Conseil Municipal. Celui-ci a étudié les demandes et proposé des montants de subventions.

Conditions de versement des subventions :

- fonctionnement : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
 - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
 - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- Equipement : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- emploi : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Décide à l'unanimité,

- **de voter les subventions aux associations pour l'année 2015 telles qu'elles figurent ci-après**

1-AFFAIRES SOCIALES	Type	MONTANT
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	Fonctionnement	100,00
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goëlo	Fonctionnement	100,00
APF Association des Paralysés de France	Fonctionnement	100,00
CASCI Plouezec	Fonctionnement	100,00
Comité du Secours Populaire Sud Goëlo	Fonctionnement	500,00
JALMALV	Fonctionnement	150,00
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 000,00
Secours Catholique	Fonctionnement	300,00
TOTAL		2 350,00

2-AFFAIRES SCOLAIRES		MONTANT
Lycée La Closerie		
Projet prévention des conduites à risques	Animation	400,00
Collège Camille Claudel - Voyages pédagogiques	Fonctionnement	1 050,00
Ecole Primaire Les Embruns		
Amicale Laïque CATE: Classe découverte	Fonctionnement	630,00
Amicale Laïque - Aide au financement des activités périscolaire	Fonctionnement	2 460,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Amicale Laïque CATE - Activités sportives et culturelles à l'école	Fonctionnement	1 200,00
Ecole Maternelle Les Embruns		
COOP USEP - Aide au financement des activités périscolaires	Fonctionnement	1 500,00
COOP USEP - Renouvellement de livres bibliothèque scolaire -	Equipement	300,00
Amicale Laïque - Ecole Les Embruns		
Bibliothèque Enfants	Fonctionnement	300,00
APEL Notre Dame de la Ronce		
Aide au financement des activités périscolaires	Fonctionnement	2 700,00
Classe découverte	Fonctionnement	1 110,00
OGEC - Collège Stella Maris - Voyages	Fonctionnement	780,00
AGIR ABCD	Fonctionnement	300,00
Chambre des métiers et de l'artisanat 22	Fonctionnement	130,00
TOTAL		12 860,00

3-CULTURE		MONTANT
Activités Club Quinocéens -achat machine	Equipement	100,00
Amicale des Moulins, fontaines et Lavoirs	Fonctionnement	800,00
Fête des moulins	Animation	1 500,00
Fête St Michel	Animation	200,00
Amicale Laïque Bibliothèque adultes	Fonctionnement	400,00
Bagad Sonerion Sant Ké	Fonctionnement	1 800,00
Instruments de musique/costumes	Equipement	1 000,00
Bibliothèque pour Tous	Fonctionnement	250,00
Activité spéciale été	Animation	250,00
Livres et étagères	Equipement	400,00
Cercle Informatique Quinocéen	Fonctionnement	350,00
achat ordinateur	Equipement	500,00
CinéStKé	Fonctionnement	1 100,00
Minuit du cinéma	Animation	500,00
Nuit du cinéma	Animation	800,00
Club de Patchwork	Fonctionnement	250,00
Club des îles St Quay	Fonctionnement	150,00
Comité de quartier de St Quay	Fonctionnement	250,00
Comité de quartier du Portrieux		
Concerts d'été	Animation	2 400,00
les bouquinocéens	Animation	400,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

printemps du port	Animation	1 000,00
Danserien Sant Ké	Fonctionnement	250,00
Costumes	Equipement	600,00
KANERIEEN AR GOËLO	Fonctionnement	500,00
Quand le jazz est là	Animation	2 000,00
Quay des Plûmes	Animation	1 500,00
Union des chasseurs de Saint Quay Portrieux	Fonctionnement	150,00
Clôtures électriques	Equipement	150,00
TOTAL		19 550,00

4-SPORT		MONTANT
AQUAPIXEL	Equipement	500,00
Compagnie d'Archers du Sud Goëlo	Fonctionnement	500,00
Remplacement Arcs et flèches	Equipement	500,00
Karaté Club du Trégor	Fonctionnement	100,00
Espérance de Saint-Quay (Tennis de table)	Fonctionnement	4 000,00
NARCOCLUB	Fonctionnement	500,00
Exposition sous-marine	Animation	200,00
Goëlo Football Club	Fonctionnement	5 000,00
Sant Ke Bad	Fonctionnement	250,00
Sport Nautique S.Q.P	Fonctionnement	13 000,00
Emploi de proximité	Fonctionnement	8 000,00
Achat équipement	Equipement	7 000,00
Sensation nautique	Animation	15 000,00
Tennis Club St-Quay-Portrieux	Fonctionnement	8 000,00
Tournoi international	Animation	4 000,00
TOTAL		66 550,00

5-FINANCES		MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Fonctionnement	200,00
Cotisation CNAS	Fonctionnement	15 330,00
Jouets de Noël	Fonctionnement	1 150,00
UNC (Union Nationale des Combattants)	Fonctionnement	100,00
Médailles/Palmes	Equipement	200,00
SNSM de St-Quay-Portrieux	Fonctionnement	7 000,00
TOTAL		23 980,00

- D'inscrire les dépenses à l'article 6574 du budget 2015,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Avant le vote :

M. LE MAIRE :

Je vais rappeler le contexte lié à la diminution des Dotations Globales de l'Etat. La diminution majeure apparaîtra en 2017. L'évaluation de la diminution de nos recettes est menée en ce moment par un cabinet d'études placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes. C'est déjà une façon de mutualiser. Nous connaissons bientôt les montants, mais on nous annonce déjà entre 370 000 et 390 000 € de baisse de dotations et ce sera extrêmement compliqué pour Saint-Quay-Portrieux.

Vous savez que nos recettes dépendent aussi des recettes brutes du casino. Même si le casino de Saint-Quay-Portrieux est un de ceux qui se portent le mieux, et même si nous avons pu renégocier la délégation de service public, avec un taux de 15%, nous ne sommes pas à l'abri d'une diminution des recettes.

Le classement de notre ville en " Station classée de Tourisme" est un autre élément important au niveau financier et l'équipe municipale est en lien constant avec le ministère sur ce dossier, car la perte de ce classement serait très préjudiciable pour la ville.

Les associations ont été invitées à déposer des demandes de subventions étayées par des dossiers justificatifs.

Ces dossiers ont été étudiés dans un premier temps par les services municipaux dont le service financier et par les élus référents puis au cours d'une réunion avec le maire, les adjoints et les élus délégués, et enfin, lundi soir, au cours d'une séance plénière où l'ensemble des élus présents ont pu s'exprimer en connaissance de cause sur ces subventions.

Plusieurs critères sont pris en compte dans l'attribution des subventions aux associations : la complétude du dossier, l'étude financière, avec les actifs de l'association, l'aide au fonctionnement et l'aide aux animations, et un nouveau critère difficile à définir mais qui apparaît de plus en plus souvent dans les communes des Côtes d'Armor, la notion d'intérêt pour la commune.

Nous avons relancé la signature de conventions entre la ville et les associations lorsque les aides dépassent 5000€. Ces conventions figurent dans le règlement intérieur des associations, elles avaient été initiées par l'équipe précédente et même si elles ne sont pas obligatoires, le travail de mise en place doit être poursuivi.

La détermination du montant global des subventions est difficile car les subventions sont votées en janvier et le budget début avril. Alors que parallèlement, le budget 2015 devra tenir compte des perspectives 2020/2021.

L'ensemble des services et des élus travaillent sur les charges de fonctionnement avec l'objectif de les réduire. Si nous voulons continuer à investir dans notre ville, tout en essayant de ne pas augmenter les impôts, nous devons étudier de très près les frais de fonctionnement. C'est ce qui est fait au quotidien par l'ensemble des services et des élus référents, de façon à permettre à l'ensemble des élus du conseil municipal de connaître très rapidement les tendances d'élaboration de notre budget.

Le mot émergent n'est pas le mot "restriction" mais le mot "rigueur". On prononce ce mot dans toutes les communes des Côtes d'Armor et cette rigueur va effectivement s'appliquer à Saint-Quay-Portrieux. La difficulté liée à la diminution des frais de fonctionnement est le maintien du même niveau de services à la population. L'exercice est extrêmement compliqué mais c'est notre objectif.

Voilà l'esprit dans lequel sera monté ce budget 2015, sachant que les subventions aux associations ne sont qu'un élément de ce budget. Nous votons ce soir des montants de subventions, mais résumer l'aide à une association à une ligne de subvention est vraiment trop restrictif et ne correspond pas à la réalité. Comme vous le savez les associations sont aidées au niveau technique et au niveau communication. Il conviendra de chiffrer ces aides techniques, ces aides en communication, les salles et les supports mis à disposition, ainsi que les coûts de fonctionnement. L'objectif est de connaître précisément le niveau des aides aux associations.

Vous avez eu connaissance des documents de préparation et nous avons déjà eu l'occasion de travailler ensemble, là aussi de façon collective et collégiale, sur les demandes des associations et sur les montants de ces subventions.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions.

Précisions de Monsieur le Maire :

"Quand le Jazz est là" est une nouvelle association. Il y a eu une proposition sur la communauté de communes d'un festival de jazz. Le projet de festival de jazz présenté par cette association n'a pu être subventionné par la communauté de communes. D'une part en raison du montant demandé, mais surtout parce que dans le cas particulier de la communauté de communes, pour qu'il puisse y avoir une subvention, il faut que le nom soit écrit dans les statuts de l'association. Il serait compliqué de modifier les statuts de l'association. Cette condition n'étant pas remplie, l'association ne pouvait pas être subventionnée par la communauté de communes. Elle a donc sollicité les villes de Tréveneuc et de Saint-Quay-Portrieux. Le festival aurait lieu le week-end des 8 et 9 mai. Le soir ce seront des concerts à Tréveneuc au château de Pommorio et le 8 mai, des concerts gratuits dans les bars avec 3 prestations. La proposition de subvention s'élève à 2000 €.

"La Compagnie des Archers du Sud Goëlo" : nous travaillons avec eux sur la construction d'un nouveau pas de tir et ils participent de façon très active au projet.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

“Le Goëlo Football Club” : 5.000 €. Dans ce cas particulier, j’ai vu cela avec les dirigeants, le dossier n’était pas tout à fait complet. Il est prévu de retravailler avec eux en termes de conventionnement et de retravailler la ligne des subventions sous la responsabilité de M. Hervé HUC. Ce dossier va être revu, c’est donc une subvention initiale.

“L’Amicale du Personnel Communal” : Il faut souligner que les représentants du personnel ont souhaité participer aussi à ce geste collectif puisque les subventions ne sont pas toujours à la hauteur des demandes, et nous ont demandé simplement 200 € alors que jusque-là la demande était plutôt de 500 ou 600 €. Merci au personnel municipal qui a souhaité participer à l’effort collectif de rigueur.

“SNSM de SAINT-QUAY-PORTRIEUX” : Cette année aura lieu une manifestation exceptionnelle puisque ce sera le 150^{ème} anniversaire de la création de la station quinoçenne.

M. BREZELLEC : Une précision sur “sensation nautique”. Je ne sais pas si c’est Erwan ou Sophie qui peut répondre. Je n’étais pas à la réunion spéciale organisée avec les membres de la SNSQP. Une question sur le vieux gréement. Comme sur le bateau de Pascal Quintin, cela ne semble pas poser de problèmes mais est-ce qu’il ne risque pas d’y avoir un problème pour les 2 bateaux dont le Nausicaa et le Gwen Mor, sachant que si l’objectif est bien de se perfectionner à la navigation côtière, il y a aussi la découverte des îles Anglo-normandes, la découverte de Bréhat, il y a aussi la navigation côtière hauturière, la découverte de l’Irlande, la découverte de la Cornouaille anglaise ; est-ce qu’on n’est pas là en concurrence avec un professionnel déjà en place sur le port ? Je ne sais pas comment cela va fonctionner, est-ce que le bateau est loué ? Parce qu’une association peut faire un acte quelque part “commercial” à condition qu’elle n’entre pas en concurrence directe avec un loueur de bateaux par exemple. C’est la question que je me suis posée, est-ce qu’on n’est pas là en décalage avec la réglementation tout simplement ?

Mme LATHUILLIERE : C’est comme l’association des Glénans. Ils proposent des stages embarqués, avec un skipper, avec une formation adaptée à la voile. Ce n’est pas du tout ce que propose un loueur. Un loueur vous laisse le bateau et vous partez avec le bateau. Là c’est une formation.

M. BREZELLEC : Avec le loueur il peut y avoir un skipper aussi.

Mme LATHUILLIERE : Oui mais le skipper n’a pas vocation à former les équipiers, là c’est une constitution d’équipage, vous n’êtes pas des vacanciers qui partent ensemble qui ont un skipper pour piloter le bateau et vous balader. Là l’idée est de former des navigateurs à la pratique nautique et donc le skipper a vocation de faire naviguer les passagers embarqués. Le but n’est pas de les balader juste à droite à gauche. C’est une vraie formation avec à la suite de cela une validation d’acquis.

M. LE MAIRE : Est-ce que la réponse vous convient ?

M. BREZELLEC : L’avenir nous le dira, ce n’est pas moi c’est surtout le professionnel qui peut aussi émettre des réserves.

M. LE MAIRE : On a compris les réserves, la prudence. Je pense que les responsables de Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux sont suffisamment responsables pour bien utiliser l’importante subvention municipale qui leur est octroyée.

M. VILLENEUVE : J’aurais voulu savoir, je n’ai pas trop saisi l’autre jour à la réunion plénière, pourquoi on a augmenté de 3.000 € en fonctionnement la subvention au tennis.

M. LE MAIRE : pour une raison technique, Monsieur LOUESDON va vous répondre.

M. LOUESDON : Parce que d’une part les tarifs sur les tennis n’ont pas été revus à la baisse dans le cadre des discussions qu’il y avait eu avec le club et en même temps il y a une refacturation qui va avoir lieu au club pour les terrains utilisés notamment dans le cadre d’avantages tarifaires qui seront accordés aux licenciés du club. Il y a là une majoration de leur subvention mais de l’autre côté il y aura une facturation au club qui va reverser une participation à la ville.

M. BREZELLEC : J’allais oublier le point qui concerne la SNSM pour sa manifestation exceptionnelle, le 150^{ème} anniversaire. Nous avons reçu en mairie une demande de subvention de 3.000 €, est-ce qu’il faut que M. Abbest donne plus de détails ?

M. LE MAIRE : Effectivement nous avons reçu M. Abbest pour cette demande et nous attendons le budget prévisionnel de la manifestation. C’est ce qui est prévu. Ce n’est pas plus de papier, c’est simplement une demande de chiffres afin de voir quelle sera la participation de la Ville de Saint-Quay-Portrieux et que, comme vous le savez, nous sommes toujours particulièrement attentifs à la participation des autres villes, parce que quand il y a un naufrage, ce ne sont pas seulement les Quinoçens qui sont concernés. D’autres dossiers n’ont pas été traités aujourd’hui puisqu’ils n’étaient pas complets. Je pense à la subvention pour le tournoi de beach volley, au concours hippique. Les dossiers ne sont arrivés qu’hier. Nous serons amenés à les traiter, ils sont pour le moment en instance mais ils seront traités très rapidement. Nous sommes particulièrement attentifs au 150^{ème} anniversaire de la station SNSM, nous attendons seulement le budget prévisionnel.

Mme GUELLEC-HEURTEL : Je trouve que les affaires sociales sont vraiment les parents pauvres de toutes ces subventions. 2350 € c’est franchement peu par rapport à certaines subventions. Pour les affaires sociales, l’aide à domicile en milieu rural, par exemple, 100 €, cela ne me paraît pas énorme et même minime. Malheureusement, je n’ai pas pu assister à la réunion plénière, aussi j’aimerais avoir quelques explications.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

M. LE MAIRE : Je vais vous les donner. Ce qui est donné n'est pas destiné à aider les personnes en difficulté, car 100 € cela ferait 1 € par personne. C'est seulement une aide de fonctionnement, pour les timbres et l'informatique, et nous sommes particulièrement attentifs à voir quels sont les Quinocéens concernés. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un critère difficilement palpable qui est un peu subjectif, quel est l'intérêt de la commune ou l'intérêt pour les quinocéens. Les 100 €, c'est en fonctionnement, c'est juste.

Pour ce qui concerne le social, nous avons un CCAS, dont vous faites partie, il travaille beaucoup et distribue beaucoup d'aides. Un travail important a été fait par les services municipaux, que je remercie, par les élus référents et par l'ensemble des élus qui ont pu être présents à la séance plénière, à noter qu'il y avait plus qu'un quorum. Chacun a pu avoir les éléments, consulter les dossiers, essayer de comprendre, sachant que si nos prises de décision peuvent poser des difficultés à certaines associations, il ne faut pas qu'elles hésitent à consulter et à rencontrer les élus référents et le maire ou l'ensemble des conseillers municipaux. Nous sommes prêts à réétudier toute situation qui poserait une difficulté. Mais nous sommes plutôt dans la rigueur, mais aussi dans l'innovation, dans la création et il faut oser. C'est ce qui est dit dans les autres villes.

Point n° 5

Délibération n° 29/01/2015-03

Subvention 2015 au CCAS – Acompte

La préparation budgétaire pour 2015 est en cours. Dans l'attente du vote des budgets Ville et CCAS il est proposé au Conseil d'allouer au CCAS un acompte sur la subvention 2015, d'un montant correspondant à 50 % de la subvention accordée en 2014, soit 39.250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 de 39.250 €. Les crédits seront inscrits à l'article 67362 du budget 2015**

Point n° 6

Délibération n° 29/01/2015-04

Subvention 2015 aux écoles privées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'École Notre Dame de la Ronce.

La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 06 août 2007.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à **2.158,25 € en maternelle et 649,06 € en primaire** Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, *soit* 27 élèves en maternelle (58.272,75 €) et 34 élèves en élémentaire (22.068,04 €).

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à **80.340,79 €** pour l'année 2015, sur la base des dépenses constatées en 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la circulaire

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'école privée maternelle et primaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 80.340,79 € relative au contrat d'association aux écoles privées. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2015.**

Point n° 7

Délibération n° 29/01/2015-05

Tarifs ville 2015

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Les délibérations n° 18/12/2013-07 et n° 30/01/2014-07 adoptées lors des séances du Conseil Municipal des 18 décembre 2013 et 30 janvier 2014 fixaient les tarifs de la Ville pour l'année 2014. L'ensemble des tarifs avait été augmenté.

Par ailleurs, la modification de certains tarifs ne peut pas être envisagée de manière automatique.

Pour les droits de place des commerçants non sédentaires, une commission "marché" qui les associe doit être consultée. Cette commission est en cours de création.

Pour les locations de salles, en particulier du Centre de Congrès, l'ensemble des tarifs doit être révisé et mis en cohérence. Leur application nécessite un délai raisonnable pour informer les usagers.

Pour ces raisons il est proposé de maintenir les tarifs existants, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	TARIF (€)
1 - DROITS DE PLACE	
Occupation du domaine public communal par les clubs de plage le m²	4,90
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (Tarifs au mètre linéaire par marché, sauf pour les exposants)	
<u>Permanents (abonnés)</u>	
Abonnement 6 mois (avril à septembre)	1,70
Abonnement à l'année (règlement au trimestre)	1,00
<u>Passagers</u>	
Hors saison	1,70
Saison (avril, mai, juin et septembre)	2,20
Haute saison (juillet et août)	2,60
Commerçants, producteurs (huîtres, etc.) en dehors des marchés hebdomadaires, ex pendant les manifestations, les jours fériés.... Exposants (vendeur bonbons,...) pendant les manifestations Tarif au mètre linéaire par 1/2 journée	2,65
Exposants (ex : expositions de voitures, peinture, etc.) <i>Ces tarifs s'appliquent dès le 1er m². Toute surface inférieure à 1 m² sera comptée pour 1 m².</i>	2,65
COMMERCANTS SEDENTAIRES	
Pour les commerçants sédentaires exposant en bordure de trottoirs, délaissés (expositions de tableaux et matériels, etc..) ainsi que les commerçants exerçant leur activité professionnelle directement en bordure de voies (installation de terrasses et panneaux publicitaires attenants aux commerces, débits de boissons, etc.), par m ² et par an	19,50
Terrasses fermées : par m ² et par an	39,00
Utilisation du domaine public pour mise en place de rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Tarif par m ² et par an	15,20
<u>CIRQUES</u> (séjour de 24 heures)	
Pour les petits cirques (< ou = 500 places)	135,00
sans ménagerie	325,00
avec ménagerie	380,00
<u>MANEGES</u>	
2 semaines (hors juillet et août)	131,50
1 mois	390,00
2 mois	705,00
3 mois	965,00
4 mois	1 130,00
COMMERCANTS FETE FORAINE	
Forfait petit manège (tirage, tombola...) pour 2 semaines	112,00
Forfait grand manège (circuits voitures ...) pour 2 semaines	371,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Spectacles de marionnettes – Guignol (par jour)	47,00
<u>CABINE DE BAINS</u>	
Année	327,00
Mensuel en saison (juillet ou août)	100,00
Mensuel hors saison	80,00
Quinzaine en saison (juillet ou août)	50,00
Quinzaine hors saison	40,00

<u>2 – SERVICES TECHNIQUES</u>	
<u>LOCATION DE MATERIEL (par 24 heures)</u>	
banc	3,20
table à tréteaux	4,15
chaise	1,40
barrière	2,60
plancher (150 m ²)	131,00
tente pyramide 3x3	126,00
tente de réception 5 m x 12 m	535,00
Transport par heure de transport	25,25
<i>Le matériel est à prendre au dépôt de la commune par le loueur.</i>	
<i>Tout transport sera facturé au temps passé avec un minimum d'une heure.</i>	
<u>CONFECTION DE BATEAU</u> pour accès avec réfection de trottoir à l'identique – forfait par mètre linéaire	75,60
<u>LOCATION DE VEHICULES COMMUNAUX</u>	
<i>(Les véhicules sont obligatoirement loués avec chauffeur)</i>	
Location du tractopelle – par heure	55,60
Location du camion 10 T – par heure	68,50
Location du petit camion – par heure	43,25
Prix de l'heure de main d'œuvre	25,75

<u>3 – CIMETIERE</u>	
<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	
15 ans	231,40
30 ans	521,70
50 ans	893,20
<u>COLOMBARIUM</u>	
10 ans	450,00
20 ans	770,00
30 ans	930,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

<u>4 - SALLES MUNICIPALES – AUTRES BATIMENTS</u>	
<u>SALLE DES FETES</u>	
Location pour l'activité danse (y compris chauffage et électricité) – tarif par an	3 022,00
<u>SALLE MUNICIPALE (hormis le Centre de Congrès)</u>	
Location à la journée sans chauffage	124,00
Location à la journée avec chauffage	173,00
<i>Réduction de 20% pour 2, 3, ou 4 jours consécutifs et réduction de 50% à compter de 5 jours consécutifs et plus</i>	
Location à la demi-journée pour réunions diverses	62,00
<u>ENTRETIEN DE SALLE</u>	
Prix de l'heure de main d'œuvre	25,75
<u>LOGEMENT DU PATRONAGE –</u>	
Prix par personne et par nuit	11,00
<u>5-TENNIS</u>	
<u>5-1 FORFAIT ANNUEL pour l'utilisation de toutes les surfaces</u>	
<u>5-1.1 Forfait (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	153,50
Couple	266,00
Jeunes (- de 18 ans)	120,00
<u>5-1.2 Forfait hors saison estivale (valable de date à date hormis pour la période du 1^{er} juillet au 31 août inclus)</u>	
Individuel	120,00
Couple	200,00
Jeunes (- de 18 ans)	94,00
<u>5-1.3 Forfait enseignement pour les usagers s'engageant dans un enseignement du tennis à l'année sur Saint-Quay-Portrieux (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	96,00
Couple	180,00
Jeunes (- de 18 ans)	60,00
<i>Ces abonnements comprennent l'utilisation du court couvert.</i>	
<i>Lorsque les parents sont inscrits, il est prévu une réduction de 10% pour le 1^{er} enfant, de 20% pour le 2^{ème} enfant et de 30% pour le 3^{ème} enfant et au delà.</i>	
<u>5-2 LOCATION HORAIRE (pour un terrain)</u>	
1 heure sur le court couvert	18,00
1 heure sur terre battue	16,00
1 heure sur sport sol	12,00
<u>5-3 CARTE INDIVIDUELLE</u>	
Recharge de 32 unités	32,50
Recharge de 56 unités	53,50
Recharge de 100 unités	85,50
<i>L'utilisation d'un demi-court pendant une heure correspond à :</i>	
<i>8 unités pour le court couvert</i>	
<i>7 unités pour la terre battue</i>	
<i>5 unités pour le sport sol</i>	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 18/12/2013-07 ;
- Vu la délibération n° 30/01/2014-07 ;

Décide à l'unanimité,

- **De maintenir les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter de janvier 2015.**

Point n° 8

Délibération n° 29/01/2015-06

Tarifs Port 2015

Le travail de réflexion mené sur les différents tarifs du port a conduit à modifier la grille existante, pour améliorer la cohérence de la différenciation des tarifs selon la taille des bateaux et la périodicité des abonnements.

Ces nouveaux tarifs ont été élaborés à partir d'un tarif au mètre linéaire pour chaque type d'abonnement (à la journée, au mois selon la saison, à l'année). Le tarif de mouillage pour chaque bateau est alors calculé en fonction de sa longueur.

Il a semblé également pertinent de créer une grille spécifique pour le ponton passager.

Ces nouveaux tarifs ont été présentés au conseil portuaire du 16 décembre 2014 qui a émis un avis favorable. Puis ils ont été examinés lors de la commission "mer et littoral" du 21 janvier dernier.

Les nouvelles grilles tarifaires sont les suivantes :

MOUILLAGE

Longueur des bateaux	Coef.	Visiteurs à la journée		Au mois				Tarifs à l'année	
				Hiver		été			
				HT	TTC	HT	TTC		
< 5 m	5	6,67	8,00	62,50	75,00	100,00	120,00	205,83	250,00
< 5,50 m	5,5	7,33	8,80	68,75	82,50	110,00	132,00	235,00	275,00
< 6 m	6	8,00	9,60	75,00	90,00	120,00	144,00	252,50	300,00
< 6,50 m	6,5	8,67	10,40	81,25	97,50	130,00	156,00	270,83	325,00
< 7 m	7	9,33	11,20	87,50	105,00	140,00	168,00	285,83	350,00
< 7,50 m	7,5	10,00	12,00	93,75	112,50	150,00	180,00	302,50	375,00
< 8 m	8	10,67	12,80	100,00	120,00	160,00	192,00	316,67	400,00
< 8,50 m	8,5	11,33	13,60	106,25	127,50	170,00	204,00	336,67	425,00
< 9 m	9	12,00	14,40	112,50	135,00	180,00	216,00	351,67	450,00
> 9	9,5	12,67	15,20	118,75	142,50	190,00	228,00	370,83	475,00

base TTC / mètre linéaire 1,6 15 24 50

AIRE DE CARENAGE LIBRE SERVICE

2,08 € par mètre et par semaine (soit 2,50 € TTC/mètre/semaine)

PONTON PASSAGERS

Taille Bateaux	L	Visiteurs basse saison		Visiteurs intersaison		Visiteurs haute saison		Sept N à juin N +1	Activité touristique (année)
		Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine		
<5 m	5	8 €	38 €	10 €	50 €	15 €	75 €	450 €	875 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

<6 m	6	9 €	45 €	12 €	60 €	18 €	90 €	540 €	1 050 €
<7m	7	11 €	53 €	14 €	70 €	21 €	105 €	630 €	1 225 €
<8 m	8	12 €	60 €	16 €	80 €	22 €	110 €	720 €	1 400 €
<9m	9	14 €	68 €	18 €	90 €	27 €	135 €		
<10 m	10	15 €	75 €	20 €	100 €	30 €	150 €		
<11 m	11	17 €	83 €	22 €	110 €	33 €	165 €		
<12 m	12	18 €	90 €	24 €	120 €	36 €	180 €		
<13 m	13	20 €	98 €	26 €	130 €	39 €	195 €		
<14 m	14	21 €	105 €	28 €	140 €	42 €	210 €		
<15 m	15	23 €	113 €	30 €	150 €	45 €	225 €		
>15 m	16	24 €	120 €	32 €	160 €	48 €	240 €		

Base	1,5	2	3	90	175
------	-----	---	---	----	-----

basse saison 1/10 au 31/03
inter saison avril - mai - juin - septembre
saison haute 1/07 au 31/08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) abstentions (Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE et Mme Malika BOULAIS),

- **D'approuver les grilles tarifaires présentées ci-dessus concernant les mouillages, l'aire de carénage libre-service et le ponton passagers à compter de janvier 2015.**

Débat avant le vote :

M. VILLENEUVE : Il y a une augmentation pour le port d'échouage, qu'y a-t-il eu en contrepartie pour le confort des usagers ?

M. LE MAIRE : La navette.

M. VILLENEUVE : Elle existait déjà.

M. LE MAIRE : Oui, mais la plage horaire a été élargie.

M. VILLENEUVE : Cela avait déjà été fait l'an dernier.

M. LE MAIRE : Ce n'était plus fait, on l'a refait, avec une évaluation dont on parlera. Il s'agissait aussi de mettre en cohérence les tarifs d'abonnements incohérents et de les fixer en fonction des longueurs, en mètres, des bateaux.

M. VILLENEUVE : Avec les mètres, cela avait déjà été fait précédemment. Il y a eu une grosse augmentation en 2010/2011, encore une autre maintenant, on ne va pas faire des augmentations comme cela tous les ans.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas eu d'augmentation l'année dernière puisque la procédure n'avait pas été respectée. L'augmentation moyenne est d'environ 5 %. Lors du mandat précédent il n'y avait pas eu de présentation au conseil portuaire, et donc pas d'augmentation, c'est un rattrapage.

Mme LATHUILLIERE : j'ai été longtemps utilisatrice du port d'échouage, je comprends ton étonnement. Cependant nos tarifs restent inférieurs à ceux des autres ports d'échouage dans la baie, comme Binic, Dahouët, les prestations sont excellentes et en particulier nous sommes les seuls à proposer un service de navette, onéreux pour la Ville.

M. VILLENEUVE : Peut-être mais la navette elle existait avant, il y a eu des essais de 15 jours en juin et septembre, et l'augmentation est vraiment importante.

M. LE MAIRE : Je vous suggère d'en parler entre vous hors conseil. Je rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe et qu'il doit être en équilibre. Quand un budget annexe n'est pas à l'équilibre, c'est la collectivité qui l'équilibre. Tout le monde n'a pas de bateau.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

M. BREZELLEC : Je rejoins un peu ce qu'a dit Jean-François, il est vrai que le calcul s'effectue au mètre linéaire depuis 3 ou 4 ans. Ça a été également un moyen de faire augmenter sérieusement les tarifs. En 2009, il avait même été proposé de les augmenter de 30 %. Devant le tollé général, l'augmentation a été étalée sur 4 ans ou 5 ans. Il se trouve que l'année dernière, pour une mauvaise procédure, il n'y a pas eu d'augmentation. Il y a deux autres éléments à prendre en compte : le fait que ce budget annexe doit être équilibré par les usagers, et surtout le fait que l'aire de carénage fait désormais partie de ce budget, alors qu'en 2009/2010 les deux budgets étaient séparés. Le port d'échouage arrivait à l'équilibre et une grosse augmentation ne se justifiait pas. Maintenant, avec l'aire de carénage, on n'est pas à l'équilibre et il faut donc adapter les tarifs. Une augmentation de 5 % sur des prix raisonnables par rapport aux autres ports, est cohérente. Je regrette, comme Jean François, que nous n'en ayons pas discuté en commission avant le conseil portuaire. Ce sera notre demande pour l'année prochaine.

M. LE MAIRE : Je l'ai bien noté, cette année nous avons travaillé dans l'urgence, de crainte de ne pas respecter la procédure, mais nous nous sommes rattrapés.

Point n° 10

Délibération n° 29/01/2015-08

Projet pédagogique dans les écoles – Partenariat avec la Communauté de Communes

La communauté de communes Sud-Goëlo se propose de renouveler pour l'année scolaire 2014/2015 l'opération photos d'écoles qui s'inscrit dans "le projet pédagogique dans les écoles du Sud-Goëlo".

Ces interventions photographiques, d'une durée totale de 9 heures et ponctuées d'animations pédagogiques, sont organisées dans le cadre des modalités contractuelles proposées par le contrat joint en annexe.

Le coût pour la ville est de 504 € par classe soit 1.008 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les termes du contrat joint en annexe organisant le projet pédagogique "photos d'écoles",**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Ces expositions tournent dans les différentes communes et celle-ci a été présentée en mairie. Cela a été voté en conseil communautaire et nous sommes amenés à nous repositionner et à voter ce projet.

Mme QUERE : Je voudrais faire un peu de publicité pour cette exposition. C'est un évènement chaque année, de plus en plus important, de plus en plus partagé, qui permet aux enfants et aux adultes d'ailleurs qui les accompagnent de bien appréhender le territoire de la communauté de communes.

Point n° 11

Délibération n° 29/01/2015-09

Acquisition et cession de terrains – Rue des Trois Frères Salaün

Il est rappelé que, par délibération du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un terrain (traversé par une canalisation d'eaux pluviales) de 310 m² environ pris sur les parcelles F194 et 190 appartenant à la famille Colin pour un prix de 3.000 euros, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de la Commune et avec la condition que la Commune pose un grillage de séparation doublé d'une rangée de lauriers.

Lors de son opération de bornage, le géomètre a constaté que :

- en raison du décalage du plan cadastral par rapport à la réalité du terrain, la surface à acquérir par la Commune n'est que de 200 m² ;
- une partie de 8m² d'une parcelle communale se trouve dans les faits intégrée dans le terrain de la famille Colin et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Suite à ce constat, la Famille Colin (Mireille, Didier et Guy COLIN) a donné son accord sur :

- la cession, au profit de la Commune, du terrain concerné soit une emprise de 200 m² pour un prix de 2.000 euros, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune, la clôture étant reconstituée par la Commune, comme convenu, par la pose d'un grillage de séparation doublé d'une rangée de lauriers.
- l'acquisition par la Famille Colin au prix de 80 euros de 8 m² pris sur la parcelle F366 appartenant à la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Monsieur le Maire propose de réitérer la demande au Centre de Gestion de procéder à la rédaction de l'acte correspondant et de confirmer le choix de Monsieur Quelen pour signer ce dernier, le Maire devant, lui, certifier cet acte administratif.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu l'accord des propriétaires ;
- vu les avis du Domaine en date du 10/12/2014 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'acquérir un terrain de 200 m² pris sur les parcelles F194 et 190 appartenant à la famille Colin (Mireille, Didier et Guy COLIN) pour un prix de 2.000 euros (la clôture étant reconstituée par la Commune, comme convenu, par la pose d'un grillage de séparation doublé d'une rangée de lauriers), et de céder un terrain de 8 m² à cette famille Colin pour un prix de 80 euros, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de la Commune,**
- **de solliciter le Centre de Gestion pour mise à disposition de ses services pour la rédaction de l'acte correspondant,**
- **de désigner Monsieur Marcel QUELEN pour signer l'acte à établir,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et à régler les frais relatifs à cette affaire tel que prévu au budget en exercice.**

Point n° 12

Délibération n° 29/01/2015-10

Licence entrepreneur de spectacles

En matière de diffusion de spectacles, la réglementation prévoit que les organisateurs doivent détenir une autorisation particulière d'exercer cette activité : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité principale pour la ville, mais d'une activité occasionnelle, cette licence est obligatoire au-delà de 6 représentations annuelles.

La ville est donc concernée par la licence de 2^{ème} catégorie "producteur de spectacles" (il existe 3 catégories de licence au total, les 2 autres étant : exploitant de lieux de spectacles et diffuseur de spectacles).

Les obligations auxquelles sont soumis les détenteurs de cette licence sont :

- respecter le droit du travail et de la sécurité sociale et les règles de la propriété littéraire et artistique,
- faire figurer le numéro de licence, sous peine de sanctions, sur les affiches, prospectus et billets des spectacles.

L'autorisation d'exercer doit être demandée à la DRAC et la décision est prise par le Préfet de Région. La licence délivrée est valable pour une durée de 3 ans renouvelable.

La licence est personnelle et incessible. Dans le cas d'une commune notamment, elle est délivrée à la personne désignée par le Conseil Municipal. Il peut s'agir du Maire, d'un autre élu ou bien d'un agent de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le maire à déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie,**
- **de désigner Thierry SIMELIERE, en sa qualité de Maire, comme titulaire de cette licence.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est un point extrêmement important, il s'agit d'une mise en conformité par rapport à ce qui se fait concernant les spectacles et ce sera particulièrement apprécié des artistes.

Point n° 13

Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses, cependant M. BREZELLEC souhaite s'exprimer...

M. BREZELLEC : Je voudrais savoir si vous serez candidat aux prochaines élections départementales, voire candidat à la candidature si cela n'a pas encore été décidé.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 JANVIER 2015

M. LE MAIRE : C'est une très bonne question, je ne m'y attendais pas, mais je vous réponds : Les décisions seront prises demain et officialisées samedi en huit. Mais il reste à caler des éléments, comme le choix des suppléants, les accords entre partis et le programme. Je m'exprimerai sur ce sujet en fin de semaine prochaine.

Cette réponse vous convient-elle ?

M. BREZELLEC : Oui.

M. LE MAIRE : En l'absence de questions diverses, je vais répondre aux interrogations de Quinocéens et d'élus sur l'enquête de la Chambre Régionale des Comptes.

C'est un dossier important. Aujourd'hui les délais sont respectés et j'ai rencontré le magistrat instructeur lundi dernier. Nous échangeons de façon "confidentielle" sur les différentes observations concernant la gestion de la commune. Cette rencontre m'a permis de prendre connaissance des premières observations, des recommandations à venir, mais aussi des dossiers qui seront traités. Le rapport d'observations provisoire nous sera communiqué en février, avec un délai de réponse de 2 mois. Je serai amené à répondre en tant que Maire, mais c'est surtout le Maire précédent qui sera sollicité. Le rapport définitif devrait nous être remis d'ici la fin juin.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 40
